



Fédération des
Entreprises
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation
FER No 03-2024

Personnes responsables:
M. E. Simonin

Date de réponse:
15.01.2024

Modification de l'ordonnance sur les télécommunications (renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les perturbations de l'alimentation en électricité)

Enjeux

Le 1er novembre 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation des mesures visant à renforcer les réseaux mobiles en cas de perturbations de l'alimentation électrique (révision de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST) en exécution de l'art. 48a de la loi sur les télécommunications (LTC)).

Le projet prévoit que le réseau mobile reste opérationnel même en cas de panne de courant pour permettre les services d'appel d'urgence, le service téléphonique public et l'accès à Internet. Concrètement, les communications mobiles doivent être assurées lors de pannes d'électricité de 72 heures au plus ou de cycles d'interruption de courant pendant 14 jours à la suite. Dans cet objectif, les opérateurs mobiles doivent installer une alimentation électrique de secours dans les lieux centraux. À titre de comparaison, l'autonomie en électricité d'un site de communication mobile (sur une base volontaire) peut aujourd'hui atteindre une heure.

Position de la FER

La FER comprend la nécessité de renforcer la résilience du réseau de communication mobile qui constitue une infrastructure critique pour l'économie. En cas de pénurie d'électricité ou de panne de courant, il est nécessaire de pouvoir maintenir un certain temps les réseaux de télécommunications qui sont essentiels au bon fonctionnement de la très grande majorité des entreprises. Cependant, la FER estime que les mesures demandées par le Conseil fédéral sont surdimensionnées, difficilement réalisables sur le plan technique et représentent un coût considérable. Un renforcement plus raisonnable de l'autonomie des antennes existantes est préconisé.

1. Des objectifs ambitieux

Les valeurs de référence pour les perturbations de l'alimentation en électricité pendant lesquelles les concessionnaires de radiocommunication mobile doivent assurer sans interruption leurs services, fixées à l'art. 96h al.2, sont extrêmement ambitieuses. Concrètement, ils doivent être préparés à faire face à :

- des coupures de réseau dues à une pénurie, d'une durée maximum de 4 heures, suivies d'au moins 8 heures d'approvisionnement en électricité pendant 14 jours consécutifs (situation de pénurie d'électricité d'intensité "majeure");
- des pannes d'électricité d'une durée maximale de 72 heures, qui touchent 1.5 million de personnes au maximum et qui sont suivies d'une période d'approvisionnement en électricité tout aussi longue (panne d'électricité d'intensité "majeure").

Ces objectifs semblent difficilement réalisables :

- Contraindre les concessionnaires de radiocommunication mobile à assurer ces prestations en cas de pénurie ou de panne générerait des coûts importants qui seraient répercutés sur les prix, ce qui augmenterait les charges des entreprises et des particuliers.
- Certains coûts de mise en œuvre, comme la formation du personnel, l'acquisition des groupes électrogènes mobiles et l'aménagement d'emplacements d'antennes supplémentaires, ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR).
- Afin d'atteindre les objectifs préconisés, il serait nécessaire d'installer de nombreux groupes électrogènes diesel de secours qui posent un certain nombre de défis administratifs et techniques (obtention des autorisations des communes et/ou de l'OCE, entretien, stockage du diesel). De plus, cette solution interroge quant au coût environnemental qu'elle implique étant donné que des tests des groupes électrogènes doivent être régulièrement effectués.

2. Absence de mesure comparable dans les autres pays européens

À notre connaissance, aucun pays européen n'a adopté de mesures de prévention aussi étendues et coûteuses contre les pénuries et les pannes d'électricité. S'il est souhaitable de renforcer la résilience de l'économie suisse, il faut également mesurer avec rigueur le risque et prendre des mesures adéquates et réalisables à un coût raisonnable.

3. Pour des objectifs d'autonomie équilibrés

Etant donné ces considérations, la FER estime qu'une augmentation plus modeste de l'autonomie du réseau de communication mobile en cas de pénurie ou de panne est souhaitable et permettrait d'améliorer significativement la résilience de l'économie suisse. Un allongement de minimum 4 heures de l'autonomie des antennes existantes serait déjà une amélioration importante par rapport à la situation actuelle, et devrait pouvoir être mise en place rapidement avec un surcoût modéré. La FER souligne qu'afin d'être réalisables, ces mesures doivent impérativement être préparées et discutées en coordination avec les concessionnaires de radiocommunication mobile.